



FICHE SIGNALÉTIQUE

Date d'émission 02-sept.-2011

Date de révision 01-nov.-2011

Numéro de révision 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit TTP-1952B Parking Lot Stripping Paint White

Code du Produit 3080

Utilisation recommandée Peinture de signalisation routière

Technologie du produit W/B

Adresse Fournisseur

Ennis Paint Inc.
5910 North Central Expressway
Suite 1050
Dallas TX 75206
Tél. : 800 331-8118
800 331-8118 (pour des demandes techniques)

Téléphone en cas d'urgence chimique Chemtrec 1 800 424-9300

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger!

Aperçu des urgences

Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
Provoque une dépression du système nerveux central.
Risque d'irritation de la peau, de l'œil et de l'appareil respiratoire
Peut toucher de manière défavorable le foie et les reins.
Risque de cancer

ATTENTION! Ce produit contient une substance chimique reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer le cancer.

Aspect blanc

État physique Émulsions.

Odeur légère, Ammoniaque

Effets potentiels sur la santé

Voies majeures d'exposition

Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Inhalation.

Toxicité aiguë

Yeux

Risque d'irritation.

Peau

Nocif en cas d'absorption par la peau. Risque d'irritation.

Inhalation

Nocif par inhalation. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. La poussière générée par ponçage et meulage peut être nocive si inhalée.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Peut causer la cécité s'il est avalé. Risque d'effets supplémentaires comme répertorié dans « Inhalation ».

Effets chroniques	L'inhalation, l'ingestion ou l'absorption cutanée peut causer la cécité. Ce produit contient la silice cristalline (quartz) sous une forme non respirable. L'inhalation de la silice cristalline est peu probable suite à l'exposition à ce produit. La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérigène connu pour l'homme (groupe 1). Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. Il est peu probable qu'une inhalation de dioxyde de titane survienne à la suite d'une exposition à ce produit. Le dioxyde de titane a été classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme peut-être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation.
Conditions médicales aggravées	Troubles respiratoires. Poumons. Troubles visuels pré-existant. Troubles cutanés. Troubles hépatiques. Troubles rénaux. Système nerveux central.
Interactions avec d'autres produits chimiques	La consommation d'alcool peut augmenter les effets toxiques.
Danger pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Voir la section 12 pour d'autres informations écologiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom Chimique	No. CAS	% en poids
Titane(dioxyde de)	13463-67-7	10-30
Alcool méthylique	67-56-1	5-10
2-Butoxyéthanol	111-76-2	1-5
Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	1-5
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	0.1-1
Silice cristalline	14808-60-7	0.1-1

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau abondante. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Avis aux médecins	Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Indice d'inflammabilité	Ininflammable.
Point d'éclair	>201°F/93.8°C
Moyen d'extinction approprié	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Données sur les risques d'explosion	
Sensibilité à un choc mécanique	Aucune.
Sensibilité à une décharge statique	Aucune.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection.

NFPA	Danger pour la santé 1	Inflammabilité 1	Instability 0	Dangers physico-chimiques -
HMIS	Danger pour la santé 2*	Inflammabilité 1	Danger physique 0	Précautions individuelles X

**Indique un risque chronique pour la santé*

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Utiliser un équipement de protection personnelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Déversements -Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Méthodes de confinement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Méthodes de nettoyage	Utiliser un équipement de protection personnelle. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure. Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manipulation	Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Entreposage	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans des contenants proprement étiquetés. Conserver hors de la portée des enfants.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

Nom Chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
2-Butoxyéthanol 111-76-2	TWA: 20 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 240 mg/m ³ (vacated) TWA: 25 ppm (vacated) TWA: 120 mg/m ³ (vacated) S*	IDLH: 700 ppm TWA: 5 ppm TWA: 24 mg/m ³
Alcool méthylique 67-56-1	STEL = 250 ppm TWA: 200 ppm S*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ (vacated) TWA: 200 ppm (vacated) TWA: 260 mg/m ³ (vacated) STEL: 250 ppm (vacated) STEL: 325 mg/m ³ (vacated) S*	IDLH: 6000 ppm TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 325 mg/m ³ STEL: 250 ppm
Titane(dioxyde de) 13463-67-7	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 15 mg/m ³ total dust (vacated) TWA: 10 mg/m ³ total dust	IDLH: 5000 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.025 mg/m ³ respirable fraction	30/(%SiO ₂ +2) mg/m ³ TWA, Total Dust;250/(%SiO ₂ +5) mppcf TWA, respirable fraction; 10/(%SiO ₂ +2) mg/m ³ TWA, respirable TWA: 0.1 mg/m ³ (vacated)	IDLH: 50 mg/m ³ respirable dust TWA: 0.05 mg/m ³ respirable dust

ACGIH TLV : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - valeur limite d'exposition. OSHA PEL : Administration de la sécurité et de la santé professionnelle - limites d'exposition admissibles. NIOSH IDLH : Danger immédiat pour la vie ou la santé

Autres directives relatives à l'exposition

Limites annulées révoquées par la décision de la cour d'appel dans AFL-CIO v. OSHA, 965 F.2d 962 (11e Cir., 1992).

Mesures d'ordre technique

Douches
Points de lavage des yeux
Systèmes d'aération

Équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Gants de protection.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'une irritation est observée, un appareil de protection respiratoire approuvé par NIOSH/MSHA doit être porté. Un appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air peut être exigé pour des concentrations élevées du contaminant en suspension dans l'air. La protection respiratoire doit être fournie en conformité avec les réglementations locales actuelles.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	blanc.	Odeur	légère, Ammoniaque.
Seuil de l'odeur	Pas d'information disponible.	État physique	Émulsions
pH	Pas d'information disponible.		
Point d'éclair	>201°F/93.8°C	Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.	Point/intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible
Point/intervalle de fusion	Pas d'information disponible		
Limites d'inflammation dans l'air	Pas d'information disponible	Limites d'explosivité	Pas d'information disponible
Solubilité	Pas d'information disponible.	Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible	Densité gazeuse	donnée non disponible
VOC (g/l)	<100		

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Produits incompatibles	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.
Conditions à éviter	Éviter toute formation de poussière
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone oxydes d'azote (NOx).
Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée.

Information sur les composants

Nom Chimique	DL50 orale	DL50 épidermique	CL50
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	= 2.18 mg/L (Rat) 4 h
2-Butoxyéthanol	= 470 mg/kg (Rat)	= 400 mg/kg (Rabbit) = 2270 mg/kg (Rat)	= 2.21 mg/L (Rat) 4 h = 450 ppm (Rat) 4 h
Hydroxyde d'ammonium	= 350 mg/kg (Rat)		
Alcool méthylique	5628 mg/kg (Rat)	15800 mg/kg (Rabbit)	83.2 mg/L (Rat) 4 h 64000 ppm (Rat) 4 h
Silice cristalline	500 mg/kg (Rat)		

Toxicité chronique

Toxicité chronique

L'inhalation, l'ingestion ou l'absorption cutanée peut causer la cécité. Ce produit contient la silice cristalline (quartz) sous une forme non respirable. L'inhalation de la silice cristalline est peu probable suite à l'exposition à ce produit. La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérigène connu pour l'homme (groupe 1). Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. Il est peu probable qu'une inhalation de dioxyde de titane survienne à la suite d'une exposition à ce produit. Le dioxyde de titane a été classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme peut-être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation.

Cancérogénicité

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des ingrédients comme cancérigènes.

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA
Titane(dioxyde de)		Group 2B		X
2-Butoxyéthanol	A3	Group 3		
Silice cristalline	A2	Group 1	Known	X

ACGIH : (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

A2 – Agent cancérigène suspecté chez l'Homme

A3 – Canécirgène chez l'animal

CIRC: (Agence internationale de Recherche sur le cancer)

Groupe 1 - Cancérigène pour l'Homme

Groupe 2B - Cancérigène possible pour l'Homme

Groupe 3 : Inclassables quant à sa cancérogénicité pour l'homme

NTP : (National Toxicity Program)

Connu – Cancérigène connu

OSHA : (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle (Occupational Safety & Health Administration))

X - Présent

Effets sur l'organe-cible

Appareil respiratoire. Foie. Reins. Système nerveux central.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les microorganismes	Daphnia magna (Puce d'eau)
Alcool méthylique	-	LC50 96 h: 13500 - 17600 mg/L flow-through (Lepomis macrochirus) LC50 96 h: 18 - 20 mL/L static (Oncorhynchus mykiss) LC50 96 h: 19500 - 20700 mg/L flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50 96 h: = 28200 mg/L flow-through (Pimephales promelas) LC50 96 h: > 100 mg/L static (Pimephales promelas)	EC50 = 39000 mg/L 25 min EC50 = 40000 mg/L 15 min EC50 = 43000 mg/L 5 min	-
2-Butoxyéthanol		LC50 96 h: = 1490 mg/L static (Lepomis macrochirus) LC50 96 h: = 2950 mg/L (Lepomis macrochirus)		EC50 24 h: 1698 - 1940 mg/L (Daphnia magna) EC50 48 h: > 1000 mg/L (Daphnia magna)
Hydroxyde d'ammonium		LC50 96 h: = 8.2 mg/L (Pimephales promelas)		EC50 48 h: = 0.66 mg/L (Daphnia pulex) EC50 48 h: = 0.66 mg/L (water flea)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinées au solvant		LC50 96 h: > 5000 mg/L (Oncorhynchus mykiss)		EC50 48 h: > 1000 mg/L (Daphnia magna)

Nom Chimique	log Pow
Alcool méthylique	-0.77
2-Butoxyéthanol	0.81

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Ce produit, tel que fourni, ne représente pas un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261). Ce produit pourrait devenir un déchet dangereux s'il est mélangé ou mis en contact avec un déchet dangereux, si des apports chimiques sont effectués à ce produit ou si le produit est traité ou altéré autrement. Consultez le règlement 40 CFR 261 pour vérifier si le produit altéré est un déchet dangereux. Consultez les règlements fédéraux, régionaux ou locaux pour des exigences supplémentaires.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

US EPA Numéro de déchet

U154

Nom Chimique	RCRA	RCRA - Base pour une inscription	RCRA - déchets de série D	RCRA - déchets de série U
Alcool méthylique - 67-56-1		Included in waste stream: F039		U154

Ce produit contient une ou plusieurs substances qui sont répertoriées par l'état de Californie comme des déchets dangereux.

Nom Chimique	Déchets dangereux de la Californie
Alcool méthylique	Toxic Ignitable
Hydroxyde d'ammonium	Toxic Corrosive

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>DOT</u>	non réglementé
<u>TDG</u>	non réglementé
<u>MEX</u>	non réglementé
<u>ICAO</u>	non réglementé
<u>IATA</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>RID</u>	non réglementé
<u>ADR</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationales

Légende

TSCA - États-Unis - Article 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

LIS/LES – liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

Réglementations fédérales des États-Unis

Section 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act » de 1986 (SARA). Ce produit contient un produit ou des produits chimiques qui sont soumis aux exigences de rapport du « Act and Title 40n » du Code de règlements fédéraux, Partie 37:

Nom Chimique	No. CAS	% en poids	SARA 313 - valeurs du seuil %
2-Butoxyéthanol	111-76-2	2.902	1.0
Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	1.2636	1.0
Alcool méthylique	67-56-1	6.9	1.0

SARA 311/312 Catégories de dangers

Risque aigu pour la santé	Oui
Risque chronique pour la santé	Oui
Risque d'incendie	Non
Risque d'échappement soudain de la pression	Non
Danger de réaction	Non

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act)

Ce produit contient les substances suivantes qui sont répertoriées comme polluants selon le Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42):

Nom Chimique	CWA - quantités à déclarer	CWA - polluants toxiques	CWA - polluants prioritaires	CWA - substances dangereuses
Hydroxyde d'ammonium	1000 lb			X

CERCLA

Ce matériau, tel que proposé, contient une ou plusieurs substances répertoriées comme des substances dangereuses par le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302)

Nom Chimique	Hazardous Substances RQs	Extremely Hazardous Substances RQs	RQ
Hydroxyde d'ammonium	1000 lb		RQ 1000 lb final RQ RQ 454 kg final RQ
Alcool méthylique	5000 lb		RQ= 2270 kg final RQ RQ= 5000 lb final RQ

Réglementations des Etats**Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont incluses dans la proposition 65:

Nom Chimique	No. CAS	Prop. 65 de la Californie
Silice cristalline	14808-60-7	Carcinogène

Règlement d'état sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom Chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie	Illinois	Rhode Island
2-Butoxyéthanol	X	X	X	X	X
Hydroxyde d'ammonium	X	X	X		
Alcool méthylique	X	X	X	X	X
Titane(dioxyde de)	X	X	X	-	X
Silice cristalline	X	X	X	-	X

Règlements internationaux

Nom Chimique	État cancérogène	Limites d'exposition
Vaseline liquide		Mexico: TWA 5 mg/m ³ Mexico: STEL 10 mg/m ³
2-Butoxyéthanol		Mexico: TWA 26 ppm Mexico: TWA 120 mg/m ³ Mexico: STEL 75 ppm Mexico: STEL 360 mg/m ³
Alcool méthylique		Mexico: TWA= 200 ppm Mexico: TWA= 260 mg/m ³ Mexico: STEL= 250 ppm Mexico: STEL= 310 mg/m ³
Titane(dioxyde de)		Mexico: TWA= 10 mg/m ³ Mexico: STEL= 20 mg/m ³
Silice cristalline		Mexico: TWA= 0.1 mg/m ³

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC.

Classe de dangers du SIMDUT

D2A Matières très toxiques

D2B Matières toxiques

**Inventaire national des rejets de polluants du Canada (INRP)**

Nom Chimique	NPRI
2-Butoxyéthanol	X
Alcool méthylique	X

Légende

X - Inscrit

16. AUTRES INFORMATIONS

Préparé par Bonne gestion des produits
23 British American Blvd.
Latham, NY 12110
1 800 572-6501

Date d'émission 02-sept.-2011

Date de révision 01-nov.-2011

Note sur la révision Sections de la FS mises à jour. 9.

Clause de non-responsabilité

Les renseignements fournis dans cette fiche signalétique sont exacts selon nos connaissances, nos renseignements et notre opinion à la date de sa publication. Ils ne visent pas à tout inclure et doivent être utilisés uniquement comme un guide. Nous pressons chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique de l'étudier attentivement pour prendre conscience des dangers potentiels associés au produit et les comprendre. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés seulement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Toute utilisation du produit non conforme à la présente fiche signalétique ou en association avec tout autre produit ou procédé est la responsabilité de l'utilisateur. Il faut suivre les mesures de précaution habituelles de manutention de produits chimiques. À tenir loin des denrées alimentaires, des boissons et des aliments fourragers. Se laver les mains avant les pauses/arrêts et à la fin de la journée de travail. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés..

Fin de la fiche technique santé-sécurité